

Société Anonyme au capital de 282 965 300,00 Dirhams Siège social : 38, Bd Ain Ifrane - Lot Alamia - Sidi Moumen - Casablanca RC : 347 - Casablanca

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 MAI 2025

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION Rapport de Gestion du Conseil d'Administration Rapport Général des Commissaires aux Comptes Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de **233.128.054,41** DH.

DEUXIEME RESOLUTION Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net global de **216.249.962,09** DH.

TROISIEME RESOLUTION Affectation des résultats et fixation du dividende et de sa mise en paiement

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

_	Bénéfice net	233.128.054,41 DH
	Report à nouveau des exercices antérieurs	190.028.251,64 DH
	Bénéfice distribuable	423.156.306,05 DH
-	Distribution d'un dividende	282.965.300,00 DH
-	Affectation au report à nouveau	140.191.006,05 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brute de l'exercice 2024 à la somme de **282.965.300,00** DH.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de **100** DH (cent dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social de la Société.

Le poste report à nouveau est, par ailleurs, ramené de **190.028.251,64** DH à **140.191.006,05** DH.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du 18 juin 2025.

QUATRIEME RESOLUTION Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant le contrat de coopération commerciale et logistique conclu entre la Société et la société La Clé des Champs (CDC) au cours de l'exercice 2024 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 26 mars 2024.

SIXIEME RESOLUTION Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée concernant le contrat de bail commercial conclu entre la Société et la société La Clé des Champs (CDC) au cours de l'exercice 2024 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative à l'adhésion, à compter de l'exercice 2024, de la société SEVAM à la convention de gestion de trésorerie intragroupe datant du 21 juin 2021 dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative au contrat de licence de la marque BOOSTER conclu entre la Société et la société Beverage Trade Mark au cours de l'exercice 2024 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION Approbation d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative au contrat de licence de la marque DOPPEL conclu entre la Société et la société Beverage Trade Mark au cours de l'exercice 2024 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

<u>DIXIEME RESOLUTION</u> <u>Approbation d'une convention règlementée</u>

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve la convention qui y est mentionnée relative au contrat de licence de la marque BAVAROISE conclu entre la Société et la société Beverage Trade Mark au cours de l'exercice 2024 et dûment autorisé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

ONZIEME RESOLUTION Ratification d'une convention règlementée

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, décide, conformément aux dispositions de l'article 61 de la même loi, de ratifier le contrat de bail commercial liant la Société à CDC, qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration en raison de son caractère urgent.

<u>Douzieme Resolution</u> <u>Mandat d'un administrateur</u>

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société « Marocaine d'Investissements et de Services - MDI », dont le représentant permanent est Monsieur Sébastien YVES-MENAGER, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

MDI, dont le représentant permanent est Monsieur Sébastien YVES-MENAGER, a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TREIZIEME RESOLUTION Ouitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATORZIEME RESOLUTION Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.